

COMMUNE D'ARCHAMPS

Le vingt-six juillet deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 19 juillet 2011

Présents : Bernard JOUVENOZ, Micelle MAYET, Claire-Lise SIMEONI, Denis BAUDET, Raymond LARUE, Yves CHAVANNE, Claude NIQUILLE, Christine COBLENCÉ, Daniel PERAY, Jean-Claude MAILLOT, Michelle LANCHE, Hervé JOUCLARD

Excusés : Jean-François HOTELLIÉ, André GUILLOT

Jean-François HOTELLIÉ a donné pouvoir à Bernard JOUVENOZ

André GUILLOT a donné pouvoir à Michelle MAYET

Mme Michelle MAYET a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ouvre la séance après avoir approuvé le procès verbal de la séance du 14 juin 2011.

Madame SIMEONI fait remarquer que lors du vote sur le choix de l'emplacement du futur groupe scolaire le choix de M. serge FONTAINE était le site des Pommeraies. Cette remarque est approuvée.

Monsieur le Maire lève la séance et présente à l'assemblée M. David NEVEU du cabinet PROFILS ETUDES qui est présent ce soir pour la présentation de deux projets d'aménagement de voirie et réseau : chemin de la Montagnère et la route de Blécheins au lieu dit « Sous Leuchet ». Il lui passe la parole.

A l'aide d'un vidéoprojecteur M. NEVEU présente tout d'abord le projet de Sous Leuchet et les aménagements prévus : élargissement de la route, reprise de la structure de la chaussée, création d'un cheminement piétonnier et pose d'une barrière de protection. M. BAUDET craint que la barrière ne pénalise le passage des engins agricoles. M. NEVEU lui indique que la largeur est adéquate pour le passage de tels engins. Mme SIMEONI souhaite connaître la durée des travaux, ils devraient s'étaler sur 3 mois. Après débat il est demandé au cabinet de calculer une variante pour le revêtement du trottoir en enrobé.

M. NEVEU présente ensuite le projet du chemin de la Montagnère qui consiste en la reprise des 400m de chaussée, le remplacement de la colonne d'eau et la création d'un réseau d'eau pluviale. M. le Maire précise qu'en parallèle des travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs sont étudiés par la Communauté de Communes du Genevois et le Syane.

Après ces présentations M. le Maire remercie M. NEVEU pour son intervention. Il ouvre ensuite de nouveau la séance et passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 42/2011

DEMANDE CONTRAT NATURA 2000 POUR LE SITE FR 8201712 MASSIF DU MONT SALEVE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant projet détaillé relatif à l'opération mentionnée en objet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

☞ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour passer un contrat Natura 2000

☞ **APPROUVE** l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts, sollicite son concours et lui donne mandat pour la mise en œuvre de ce contrat,

☞ **S'ENGAGE** à mettre à disposition les parcelles cadastrales C 618, 620 et n°3, pendant une durée de cinq ans, à partir de la date d'acceptation du contrat pour réaliser les mesures de gestion figurant dans le cahier des charges joint en annexe,

☞ **ADOpte** le plan de financement annexé,

- ↪ **DECLARE** ne pas être assujettie à la T.V.A.,
↪ **CERTIFIE** que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont pas démarré à ce jour,
↪ **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur.

Délibération n° 43/2011

RECOURS DEPRez CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°7401610H0025 COGEDIM – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours en annulation formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble par les consorts DEPRez contre le permis de construire n°7401610H0025 délivré par arrêté du 16 février 2011 à la société COGEDIM SAVOIE LEMAN

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L 2132-1 du code général des collectivités territoriales : il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et lui demande d'assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du recours exercé par les consorts DEPRez.

↪ **MANDATE** Me Sandrine FIAT, pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

Délibération n° 44/2011

PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AUBERGE COMMUNALE : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'auberge communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire en son sein les membres de la commission d'ouverture de plis. La population d'Archamps étant inférieure à 3500 habitants, la commission d'ouverture des plis se compose du Maire ou son représentant, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal :

↪ **DESIGNE**, par élection :

Membres titulaires :

- Mme Christine COBLENCE
- M. Denis BAUDET
- M. Raymond LARUE

Membres suppléants :

- M. Yves CHAVANNE
- M. Claude NIQUILLE
- M. Jean-Claude MAILLOT

pour constituer avec Monsieur le Maire, Président de droit, la commission d'ouverture des plis.

Délibération n° 45/2011

CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AP N°416p AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la Société d'exploitation des établissements Rannard Frères, domiciliée à Chêne en Sémine, de céder gratuitement à la commune une parcelle issue de la division de la parcelle AP 416 pour une surface de 171 m², sise à l'entrée du lotissement « Le Mély » au lieudit Blécheins.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de cession gratuite.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↪ **ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AP n°416,

↪ **INDIQUE** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune.

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

Travaux

M. MAILLOT fait le point sur les travaux en cours de l'auberge communale et de la Mairie.

M. LARUE indique que les travaux du chemin des Crets Denier ont débuté. Mme SIMEONI propose l'installation de bancs le long de ce chemin. Cette proposition est adoptée et sera mise en œuvre par les services techniques de la commune.

M. LARUE indique que des travaux d'abaissement des trottoirs dans le chef lieu ont été commandés à la société EIFFAGE et seront réalisés en septembre. Une campagne de marquage au sol suivra.

Divers

M. Le Maire fait le point sur l'activité de la SEMAG/SMAG et sur la nouvelle présidence de la SEMAG.

M. le Maire rend compte du rendez-vous organisé avec notre urbaniste pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 25 juillet avec les services du Conseil Général concernant le rond point du Pont de Combe et la ZA de la Capitale.

M. le Maire annonce l'octroi par le député BIRRAUX d'une subvention de 40000 € pour la création de l'auberge communale.